

Le 9 mars deux mille vingt et un, à huit heures quinze minutes, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise Nguyen, à Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :**L'État

Madame Anne-Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis *en visio conférence* ;  
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France *en visio conférence* ;  
Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;  
Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle Ministère de la Culture, *en visio conférence* ;  
Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, Ministère de la Culture, représenté par Véronique EVANNO, Cheffe du département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux, Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture *en visio conférence* ;

Conseil Régional d'Ile-de-FranceConseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Madame Meriem DERKAOUI, 2<sup>e</sup> Vice-Présidente, suppléante du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis *en visio conférence* ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller de Paris *en visio conférence* ;

Métropole du Grand Paris

Madame Jacqueline BELHOMME, Conseillère Métropolitaine, déléguée à la Culture, suppléante du Président de la Métropole du Grand Paris *en visio conférence* ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, titulaire *en visio conférence* ;

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, 2<sup>e</sup>me Vice-Président, titulaire *en visio conférence* ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire, titulaire *en visio conférence* ;

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES, représenté par Charlotte BRUYERRE, directrice générale *en visio conférence* ;

#### Personnalités qualifiées

Madame Emilie DELORME ;  
Madame Catherine JEAN JOSEPH SENTUC ;  
Madame Eugénie LEFEBVRE ;  
Madame Valérie SENGHOR ;  
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

#### Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD.

#### **ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

##### L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France, pouvoir à Laurent ROTURIER, directeur, DRAC Ile-de-France ;

*Etait également excusée Madame Florence PORTELLI, Vice-Présidente de la Région Ile-de-France ;*

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :**

*Monsieur Lionel RENAUD, Chargé de mission Culture, éducation, langue et Intégration, cabinet de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Préfecture de Seine-Saint-Denis, en visio conférence ;*

*Monsieur Bertrand MUNIN, Adjoint au Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Ministère de la Culture, en visio conférence ;*

*Monsieur François DEMAS, conseiller Culture, cabinet de la Présidente de la Région Ile-de-France en visio conférence ;*

*Monsieur Alpar OK, Service arts visuels, éducation artistique et culturelle, jeune création, Direction de la culture, Région Ile-de-France, en visio conférence ;*

*Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris en visio conférence ;*

*Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable de la Mission de Coopération Territoriale, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, en visio conférence ;*

*Monsieur Martin NIEDZIELA, Direction attractivité, développement économique et numérique, Métropole du Grand Paris.*

*Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Lamia ZANNA.*

- Présents : 18 en visio-conférence
- Pouvoirs : 1
- Votants : 19

Avec 19 membres participants dans le cadre de la visioconférence ou ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 8h15 par le Président du Conseil d'Administration, M. Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## **GOVERNANCE ET VIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1. Actualisation liste des membres**

Deux nouveaux représentants de l'État M. Noël CORBIN, délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ; DGCA M. Christopher MILES, directeur de la DGCA  
Trois nouvelles personnalités qualifiées Mme Émilie DELORME, première directrice du CNSMDP, Mme Eugénie LEFEBVRE directrice des Magasins généraux et Mme Valérie SENGHOR, directrice générale adjointe chargée de l'innovation, du développement et des grands projets au Centre des monuments nationaux.

### **2. Conditions particulières de délibérations du 9 mars 2021**

Délibération n° 2021-03-121 du 9 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu l'ordonnance publiée au JO le 28 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2929-10-111 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, visant à étendre aux établissements publics les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;

**Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de :**

- la possibilité d'organiser une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ;
- qu'une délibération peut être organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie ;
- les modalités d'organisation et d'information de ces délibérations.

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

Un compte-rendu - relevé de décision -, est adressé aux membres à l'issue de la séance. Après cet envoi un délai de cinq jours calendaires est appliqué avant dépôt exécutoire des délibérations en Préfecture.

### **3. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021**

Il n'y a ni abstention, ni opposition, le compte-rendu est donc approuvé.

## **ACTIVITÉ GÉNÉRALE ET MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

---

### **1. Actualité de l'établissement et décisions du directeur, dont la liste des marchés lancés**

Avec l'accord des membres présents, les délibérations techniques sont abordées en premier lieu.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil concernant le suivi des marchés, il est fait état de la passation du marché suivant, inférieur aux seuils européens :

#### **Attribution du Marché n° MPPI 11-2020/04.**

Le marché a pour objectif l'élaboration d'un programme pour la construction des nouveaux locaux des Ateliers Médicis, sur lequel se fonderont les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, à terme, de maîtrise d'œuvre.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Le présent marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme : élaboration du programme,
- Tranche conditionnelle : assistance au choix du maître d'œuvre lors du/des concours.

Durée : 3 mois. La première phase sera suivie d'une seconde phase liée à l'assistance nécessaire lors du/des concours de Maîtrise d'œuvre en fonction des sites retenus, si la tranche conditionnelle est affermie. La durée de la tranche conditionnelle sera arrêtée ultérieurement et communiquée lors de sa mise en œuvre.

Attribution au groupement KANTARA / ALBERT & COMPAGNIE / VPEAS, piloté par Kantara.

Kantara a travaillé en particulier sur les opérations suivantes : le Musée d'Arts de Nantes (17.000m<sup>2</sup>), l'École Supérieure d'Art de Nantes (11.600m<sup>2</sup> dont 4.300m<sup>2</sup> d'ateliers techniques), Musée National Adrien Dubouché (6.000m<sup>2</sup>), Musée de la Romanité (9.100m<sup>2</sup>), la Médiathèque François Mitterrand de Brest (9.700m<sup>2</sup>), le Centre National des Phares et Balises à Brest, mais aussi le Nouvel Opéra du Rhin et de ses trois salles (Opéra-théâtre ; philharmonique ; black box) ou la MECA (intégrant le FRAC Nouvelle Aquitaine, ACLA, et OARA).

Montant tranche ferme : 46 575 € HT / 55 890 € TTC.

Montant tranche conditionnelle : 31 900 € HT / 38 290 € TTC.

Démarrage mission janvier 2021.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

---

### **2. Composition commission d'appels d'offres : élection et remplacement des membres**

Délibération n° 2021-03-122 du 09 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération 2015-12-14 du 22 décembre 2015 traitant des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la délibération n° 2018-01-54 du 10 janvier 2018 traitant de la Commission d'appels d'offres : élection des membres et définition des règles de fonctionnement

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la délibération n°2020-10-113 du 13 octobre 2020, portant sur la Commission d'appel d'offre de l'EPCC Ateliers Médicis et ses règles de fonctionnement ;

A la suite du départ de différents membres de la CAO, il est nécessaire de compléter les travaux du Conseil menés le 13 octobre 2020 afin de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses membres.

- **L'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon la répartition suivante des membres titulaires et suppléants :**

CANDIDATS TITULAIRES	CANDIDATS SUPPLÉANTS
La préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis	Le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy
Le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, du Ministère de la Culture	Pour le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, du Ministère de la Culture
Le DRAC Ile-de-France	Pour la DGCA
Le Maire de Montfermeil, Xavier Lemoine	Le Maire de Clichy-sous-Bois, Olivier Klein
Pour les autres collectivités (Région, Département, Métropole du Grand Paris, Ville de Paris)	Pour les autres collectivités (Région, Département, Métropole du Grand Paris, Ville de Paris)

Elle est présidée par la directrice.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à élire les membres de la CAO (5 membres titulaires et les 5 membres suppléants) parmi les candidats suivants :

- Mme Anne-Claire Mialot, titulaire - M. Patrick Lapouze, sous-préfet de l'arrondissement du Raincy, suppléant ;
- M. Noël Corbin, titulaire – second représentant de la nouvelle délégation, suppléant, à préciser ;
- M. Laurent Roturier, titulaire – Mme Michèle Kergosian, suppléante ;
- M. Xavier Lemoine, titulaire – M. Olivier Klein, suppléant ;
- Mme Martine Fernet, directrice adjointe des affaires culturelles Région Ile-de-France, titulaire – suppléant.e Collectivités à préciser.

**Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Décide que la commission est installée de façon pérenne ;**
- **Décide que les membres de la commission siégeront pour l'ensemble des procédures de passation pour lesquelles l'intervention d'une commission est requise, hors jury de concours et modalités de recrutement d'une maîtrise d'œuvre ;**

- **Reconduit les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres adoptées le 13 octobre 2020 ;**
- **Autorise le Directeur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

### **3. Modification des statuts**

Délibération n° 2021-03-123 du 09 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

**Vu** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

**Vu** l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

**Vu** les statuts de l'EPCC modifiés le 26 juin 2018 ;

**Considérant** la proposition de modification des statuts présentée dans le document joint ;

Il est proposé ce qui suit.

Afin d'une part de mettre l'établissement en conformité avec l'article L. 1431-4 du CGCT propre aux établissements publics de coopération culturelle, quant au nombre de représentants du personnel devant siéger au Conseil d'administration, le texte stipulant : « *Le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle est composé : 1° Pour la majorité de ses membres, de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (...) 3° De représentants du personnel élus à cette fin (...)* » ;

De renforcer les possibilités de collaboration avec la Villa Médicis de Rome ;

Puis, d'autre part, de prendre acte de l'augmentation de la contribution statutaire de l'Etat décidée en 2020 ;

Il est proposé les modifications suivantes dans la rédaction de l'exposé des motifs, ainsi que des articles 1, 8 et 22.2 :

#### **Exposé des motifs**

---

(...)

#### **Phasage opérationnel et principe de coopération** (alinéa 6)

Le texte :

« Par ailleurs, compte tenu du caractère stratégique et structurant du projet pour le renouveau des politiques publiques d'accompagnement de la création, il importe qu'un représentant des établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication entre également dans le nouveau Conseil d'Administration. C'est le sens de la participation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. »

Est modifié par :

« Par ailleurs, compte tenu du caractère stratégique et structurant du projet pour le renouveau des politiques publiques d'accompagnement de la création, il importe qu'un ou des représentants des établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication entre également dans le nouveau Conseil d'Administration. C'est le sens de la participation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et de la Villa Médicis. »

(...)

#### **Article 1 : Création et dénomination**

Le texte :

« L'établissement public de coopération culturelle Médicis-Clichy-Montfermeil créé le 8 décembre 2015 devient, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant sa modification, l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, régi notamment par les articles

L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les présents statuts. L'EPCC ainsi créé jouit de la personnalité morale.

Il est ainsi composé de :

- Membres contributeurs :
  - l'Etat ;
  - les collectivités territoriales : Région Île de France ; Département de la Seine-Saint-Denis ; Ville de Paris ; Métropole du Grand Paris ; Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est ; Ville de Montfermeil ; Ville de Clichy-sous-Bois ;
- Autre membre : le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. »

Est modifié par :

« L'établissement public de coopération culturelle Médicis-Clichy-Montfermeil créé le 8 décembre 2015 devient, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant sa modification, l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, régi notamment par les articles

L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les présents statuts. L'EPCC ainsi créé jouit de la personnalité morale.

Il est ainsi composé de :

- Membres contributeurs :
  - l'Etat ;
  - les collectivités territoriales : Région Île de France ; Département de la Seine-Saint-Denis ; Ville de Paris ; Métropole du Grand Paris ; Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est ; Ville de Montfermeil ; Ville de Clichy-sous-Bois ;
- Autre membre : le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ; l'Académie de France à Rome – Villa Médicis. »

(...)

## **Article 8 – Composition du conseil d'administration**

Le texte :

« Le conseil d'administration est composé de vingt-et-un membres :

### **Représentants des personnes publiques :**

- Six représentants de l'Etat ;
- Un représentant de la Région Île-de-France ;
- Un représentant du Département de la Seine-Saint-Denis ;
- Un représentant de la Ville de Paris ;
- Un représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- Un représentant de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est ;
- Un représentant de la Ville de Montfermeil ;
- Un représentant de la Ville de Clichy-sous-Bois ;
- Un représentant du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

### **Les personnalités qualifiées et les représentants du personnel :**

- Six personnalités qualifiées ;
- Un représentant du personnel.

#### **8.1 Représentants des collectivités publiques**

(...)

Les représentants de l'Etat sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable et les représentants des collectivités territoriales pour la durée de leur mandat électif.

(...)

#### **8.3 Représentant du personnel**

Le représentant du personnel est élu par les personnels de l'établissement pour une durée de trois ans renouvelable. Les modalités d'élection sont définies par le règlement intérieur de l'établissement. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.»



Est remplacé par la rédaction suivante :

« Le conseil d'administration est composé de vingt-trois membres :

**Représentants des personnes publiques :**

- Six représentants de l'Etat;
- Un représentant de la Région Île-de-France;
- Un représentant du Département de la Seine-Saint-Denis;
- Un représentant de la Ville de Paris;
- Un représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- Un représentant de l'Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est ;
- Un représentant de la Ville de Montfermeil;
- Un représentant de la Ville de Clichy-sous-Bois;
- Un représentant du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;
- Un représentant de l'établissement public Académie de France à Rome ou son représentant ;

**Les personnalités qualifiées et les représentants du personnel :**

- Six personnalités qualifiées ;
- Deux représentants du personnel.

*8.1 Représentants des collectivités publiques*

(...)

Les représentants de l'Etat et des établissements publics nationaux sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable et les représentants des collectivités territoriales pour la durée de leur mandat électif.

(...)

*8.3 Représentants du personnel*

Les représentants du personnel sont élus par les personnels de l'établissement pour une durée de trois ans renouvelable. Les modalités d'élection sont définies par le règlement intérieur de l'établissement. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.»

**Article 22.2 - Les contributions financières statutaires de base**

Le texte :

« Les membres administrateurs s'accordent pour apporter à l'établissement les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs. Ces contributions de base de deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €) sont inscrites statutairement et sont versées chaque année à l'établissement après le vote du budget primitif. Les contributions des collectivités territoriales sont fixées par leurs organes délibérants respectifs et font l'objet de la répartition suivante entre les membres :

- Le ministère de la Culture et de la Communication apporte une contribution de base de un million sept cent mille euros (1.700.000 €), sous réserve du vote en loi de finances des crédits. »

Est remplacé par :

« Les membres administrateurs s'accordent pour apporter à l'établissement les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs. Ces contributions de base de quatre millions trois cent mille euros (4.300.000 €) sont inscrites statutairement et sont versées chaque année à l'établissement après le vote du budget primitif. Les contributions des collectivités territoriales sont fixées par leurs organes délibérants respectifs et font l'objet de la répartition suivante entre les membres :

- Le ministère de la Culture et de la Communication apporte une contribution de base de trois millions sept cent mille euros (3.700.000 €), sous réserve du vote en loi de finances des crédits. »

**Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **D'approuver la modification des statuts présentée et figurant en annexe à la présente délibération**

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

Chaque personne publique, membres du Conseil d'administration doit désormais délibérer au sein de ses instances pour approuver les statuts ainsi modifiés. À partir des décisions concordantes des personnes publiques, un arrêté préfectoral de modification des statuts pourra alors être publié par le Préfet de la Région Île-de-France.

#### **4. Tableau des emplois**

Délibération n° 2021-03-124 du 09 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de l'EPCC est seul habilité à modifier les postes d'emploi permanent ;

Vu la délibération N° 2015-12-04 du 22 décembre 2015, relative à la création des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-05-17 du 26 mai 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-11-23 du 4 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2017-02-32 du 07 février 2017 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2018-03-59 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la

création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2019-03-78 du 11 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu les délibérations n° 2019-06-82 du 13 juin 2019, n° 2020-01-03 du 10 mars 2020, n° 2020-10-113 du 13 octobre 2020 et n° 2020-12-119 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis, relatives au tableau des emplois ;

Vu la proposition de nouveau tableau des effectifs,

Fin 2020, la responsable de la communication et de la concertation avec le territoire a quitté son poste. Sa connaissance du territoire et son remplacement ont amené à réorganiser le pôle communication.

L'évolution du projet et les besoins croissants liés aux multiples relations de proximité ont rendu nécessaire le renforcement d'une telle fonction au sein de l'équipe de communication.

Le salarié chargé de la coordination de l'accueil du public et des actions de médiation a vu ses missions évoluer vers le déploiement d'actions visant à assurer et développer l'ancrage des Ateliers Médicis sur le territoire en créant et développant les relations et les outils nécessaires.

Il est pertinent de relier ce poste au pôle communication. Il est nécessaire de modifier le poste de chargé d'action culturelle et développement des publics qu'il occupait, en poste de coordinateur des actions et relations de proximité.

### **Modifications apportées au tableau des emplois adopté lors du CA du 09 mars 2021**

« Chargé d'action culturelle et développement des publics » devient « Coordinateur des actions et relations de proximité » ; cadre ; à plein temps ;

**Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide d'adopter le tableau des emplois suivant :**

TABLEAU DES EMPLOIS – 9 mars 2021					
Poste	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Vote	Ancienne dénomination
Directrice	CDD de droit public Cadre	Temps complet	1	hors tableau des effectifs	
Directeur délégué	CDI Cadre	Temps complet	1		
Administrateur	CDI Cadre	Temps complet	1		
Directeur technique	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du pôle production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable de l'action culturelle et développement des publics	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du Pôle Communication et Concertation territoriale	CDI Cadre	Temps complet	1		
Conseiller arts visuels et prospective	CDI Cadre	Temps complet	1		
Chargé.e de mission	CDI Cadre	Temps complet	1		
Régisseur général	CDI Cadre	Temps complet	1		

Régisseur principal	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
<b>Coordinateur des actions et relations au territoire</b>	<b>CDI Cadre</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>Modification</b>	<b>Chargé d'action culturelle et développement des publics</b>
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et de médiation	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'accueil	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Administrateur.rice adjoint.e	CDI Cadre	Temps complet	1		
Comptable	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé.e d'administration et de ressources humaines	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Webmaster - Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1		

Ce tableau des emplois est conforme au périmètre prévu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu en Conseil d'Administration, avant le vote du budget primitif 2021.

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

## **5. Rapport et débat d'orientation budgétaire – budget 2021**

Délibération n° 2021-03-125 du 09 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics, applicables à l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant sur la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy- Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy- Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les articles 16 et 17 des statuts de l'EPCC « Ateliers Médicis », relatifs aux dispositions financières et comptables générales ainsi qu'au budget ;

### **A. Le contexte de l'année 2020**

En application des dispositions du CGCT, nous vous proposons d'ouvrir un débat sur les orientations budgétaires du prochain exercice, qui s'appuie sur la mise en perspective des budgets précédents EPCC ATELIERS MÉDICIS – Compte-rendu de synthèse du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

permettant ainsi de dégager les grandes tendances prévisionnelles de l'année à venir.

### **A.1 Une année d'adaptation et d'innovation face au Covid-19**

L'année 2020 a bien évidemment été marquée par l'impact de la situation sanitaire générale du pays.

Pendant les périodes de confinement, et malgré les restrictions dans les conditions d'accueil du public et le couvre-feu de l'automne, l'ensemble de l'équipe a continué à travailler. L'adaptation de l'activité a été constante avec à la fois :

- le festival Transat et la Nuit Blanche, opérations nouvelles et saluées dans la presse,
- des projets numériques
  - les entretiens Palabres avec l'artiste associée Bintou Dembele,
  - la galerie virtuelle L'autre expo en soutien aux artistes des arts visuels,
  - les tutoriels vidéos réalisés par des artistes de création en cours, destinés aux enfants pendant le confinement du printemps où les écoles étaient fermées et les cours dispensés en visioconférence,
  - les créations vidéos réalisées dans le cadre du festival Typo, prenant en compte les contraintes du reconfinement de novembre et le soutien à apporter aux artistes auteurs.
- le workshop 2025 de juillet, associant artistes, chercheurs, habitants, architectes, réalisé en présentiel et via les échanges vidéos,
- les jury et rentrées Création en cours, Regards du Grand Paris, Déter, les rencontres Palabres de la fabrique avec Bintou Dembele, qui ont eu lieu en grande partie en visioconférence,
- les nombreuses résidences, les spectacles, ateliers et partenariats de l'été des Ateliers, restés ouverts en juillet et août,
- le lancement des nouvelles résidences, dont les Chroniques documentaires de Seine-Saint-Denis,
- les ateliers réguliers de pratique artistique avec des artistes en résidences et la programmation hebdomadaire « Club Médicis », lancée à l'été, et qui s'est poursuivie à la rentrée et a été adaptée au couvre-feu avant d'être interrompu par le reconfinement.

Les Ateliers Médicis ont donc montré leur capacité d'adaptation et l'agilité de la nouvelle organisation. S'il ne faut pas sous-estimer les impacts négatifs et les traces laissées par ce contexte, il est d'autant plus nécessaire de chercher les moyens de mobiliser les équipes et les partenaires en donnant des perspectives solides.

A ce titre, il faut remarquer que les difficultés rencontrées ont poussé à innover dans les contenus, les modalités d'accompagnement et dans les modes de transmission ou de communication.

### **A.2 L'affirmation d'un lieu pilote pour les résidences d'artistes, le développement de l'ancrage territorial et du Campus**

Les appels à projets Création en cours et Regards du Grand Paris ont remporté un succès important avec plus de 800 et 200 candidatures, soit respectivement des augmentations de 50% et 25% du nombre de candidats.

Le festival Transat a fortement marqué l'été avec le déploiement de 102 résidences partout en France dans des lieux nouveaux. Il sera reconduit en 2021, une subvention de l'Etat de 700 000 € devant être notifiée en 2020, pour des dépenses prévues en 2021.

La fermeture des écoles en mars et avril 2020 a fortement impacté les résidences Création en cours qui se sont adaptées, en faisant preuve d'innovation, à l'instar des adaptations apportées à l'ensemble des projets en résidence aux Ateliers Médicis.

Les créations et tournées d'Yves Mwamba et Smaïl Kanouté ont été maintenues, avant d'être de nouveau décalées en 2021, ainsi que les partenariats avec le Carreau du Temple, les coproductions avec la Scène Nationale de Reims, le Centre de développement chorégraphique de Château Thierry, le festival des Rencontres chorégraphiques internationales, le festival Africolor, l'Espace 93, ou encore les collaborations avec les théâtres de Sevrans et de Chelles.

Le reconfinement nous a obligé à adapter le programme sur l'ensemble de ces partenariats en fonction des décisions prises par chacun.

En novembre, mois clef de notre activité, dès que cela a été possible, nous avons accueilli les répétitions, les sessions de formation et d'atelier, réalisé des captations vidéos, assuré des représentations réservées aux professionnels, dans nos locaux, chez les partenaires et aussi en milieu scolaire (Création en cours, Neil Beloufa, Smaïl Kanouté, Yves Mwamba, Sabine Pakora, Chichas de la pensée, Feda Wardak, El Nucléo, Bintou Dembele, Kourtrajmé).

D'une manière générale, les programmes d'ateliers réguliers menés à Clichy sous Bois, Montfermeil et plus largement en Seine Saint Denis, ont été fortement amplifiés à l'été, en particulier grâce aux résidences Transat, aux artistes de Création en cours.

La visibilité des Ateliers Médicis dans la presse et sur les réseaux a été fortement développée avec de nombreux articles dans la presse. Une nouvelle brochure a été éditée à la rentrée pour présenter les artistes et projets de la Saison 20-21.

Des partenariats internationaux en particulier avec les Etats Unis ont été initiés.

Des actions structurantes comme Start, Déter ou l'incubateur, réunis au sein du programme Campus ont été lancées. Le soutien à l'école Koutrajmé a été maintenu.

D'une manière générale, l'année 2020 a vu l'essor du projet porté depuis son arrivée par la nouvelle direction, et les perspectives 2021 viennent confirmer la capacité de l'équipe à porter et amplifier cette nouvelle dynamique.

### **A.3 La confirmation de la trajectoire budgétaire**

Etant donnée la structure de financement des Ateliers Médicis, l'année 2020 n'aura pas fragilisé ses finances.

Les dépenses en personnel (Chapitre 12) ont été impactées par les mouvements de personnel en 2019 (bilan social présenté en juillet 2020), avec une stabilisation des effectifs.

Pour mémoire, Le budget primitif 2020 de l'établissement s'élevait à **4 972 903 €**, en intégrant le solde de l'exécution 2019. Le solde net de la reprise du résultat prévisionnel 2019 s'élevait à 314 403€ (soit 4 658 500 € hors excédent).

## **Stabilisation et adaptation de l'équipe, masse salariale**

Du côté de l'équipe, il a été possible de maintenir l'activité sans recourir au chômage partiel. L'application de l'accord d'entreprise, les séminaires, la mise en place des entretiens annuels et le dialogue social ont permis de stabiliser et consolider l'organisation, de réguler les temps de travail, tout en intégrant des activités nouvelles nombreuses.

La façon d'accompagner les artistes et les projets en production a dû être régulièrement repensée, concourant à l'agilité de la structure. Les liens avec l'ensemble des artistes ont été soutenus et renforcés malgré le contexte, les difficultés et les incertitudes.

La masse salariale a été conforme aux prévisions pour le personnel permanent, diminuée in fine par l'aide URSSAF pré-citée. La masse salariale dévolue aux contrats courts très dépendants de l'activité a été diminuée de 30k€ selon les prévisions sur les 241 k€ inclus au vote du BP, soit 88% de réalisation estimée.

## **Les recettes nouvelles de 2020**

Le budget prévisionnel 2020 établissait des recettes hors contributions statutaires ou aides aux projets pour un montant de 220 000 euros. Les projections à fin décembre 2020 de recettes hors contributions statutaires ou aides aux projets devraient s'établir à 879 000 euros soit une augmentation de 650 000 euros. Des recettes nouvelles ont été obtenues pour un total qui devrait s'établir à 787 000 euros fortement impactées par la subvention de 650 000 euros de l'Etat pour le festival Transat en 2020 (votée en DM2, CA de juillet 2020) et inscrite dans le cadre de l'été culturel. La subvention supplémentaire de 700 000 € annoncée dans le cadre de l'été culturel sera passée en PCA, afin que ses crédits soient réservés pour une édition 2021 du festival Transat.

Parmi les autres recettes nouvelles il faut noter :

- 86 500 euros du Département pour les Chroniques documentaires la résidence d'un photographe en Seine-Saint-Denis, subvention inscrite dans le cadre du plan de rebond culturel et devant être versée en 2020 ;
- 30 000 euros de la Métropole du Grand Paris pour la Nuit blanche ;
- 3 500 euros de la Société du Grand Paris et du Fonds de dotation du Grand Paris Express pour l'œuvre de Theodora Barat, mise en lumière du chantier de la gare de Clichy-Montfermeil dans le cadre de la Nuit Blanche 2020.

Le détail sera présenté dans le rapport financier au moment de la clôture des comptes 2020.

La convention CLEA signée avec les Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ainsi que la DRAC Ile-de-France a été renouvelée pour la période 2020-2022.

A ces soutiens financiers notifiés en 2020, il faut ajouter l'avis favorable obtenu auprès du comité de sélection, alliant la Région Ile-de-France et les collectivités membres de Grand Paris Grand Est, en vue de l'octroi par l'Union européenne de fonds européens FSE et FEDER pour la mise en place de l'incubateur artistique et culturel, dans le cadre du Campus.

En revanche, des recettes envisagées au BP20, ne devraient pas être confirmées :

- 18 000 euros attendus initialement de la part de la Société du Grand Paris pour des actions de valorisation de la commande Regards du Grand Paris qui ont dû être reportées ;
- 14 000 euros pour L.I.V.E., liés au développement du programme au printemps et à l'automne 2020, décalé et adapté dans le cadre de la crise sanitaire ;
- 15 000 euros prévus en recettes de la part de Grand Paris Aménagement n'ont pu être versés car le projet d'exposition concerné a lui aussi dû être décalé et adapté dans le cadre de la crise sanitaire.
- 80 000 euros de l'Etat pour les études sur le Futur lieu.

L'augmentation des recettes nouvelles projetée à fin 2020 correspond in fine au montant de la subvention TRANSAT pour la première édition réalisée à l'été 2020, les autres recettes obtenues ayant compensées les recettes non confirmées.

**Ceci montre combien il est essentiel, dans ce contexte marqué par de nombreuses incertitudes, de maintenir une dynamique forte de projets et de poursuivre les démarches visant à augmenter les financements, tout en conservant une perspective globale prudente, à même de compenser les annulations et reports de crédits.**

Enfin, notons les soutiens suivants notifiés en 2020 ayant vocation à financer des dépenses 2021 et qui seront donc portés en « reste à réaliser » aux côtés des dépenses Création en cours et Regards du Grand Paris :

- 700 000 euros de l'Etat / Ministère de la Culture pour Transat 21 ;
- 30 000 euros de la Région Ile-de-France pour la seconde partie de chantier du projet « En dessous la forêt » de Feda Wardak, dans la cadre du Fonds Régional pour les talents émergents (FoRTE), financé par la Région Île-de-France ;
- 13 000 euros de l'Etat / Ministère de la Culture / DRAC Ile-de-France pour le programme d'éducation aux médias.

#### **A.4 Les ressources indirectes des partenariats de la saison 2020-2021**

La politique de développement partenariale menée par les Ateliers Médicis permet de conforter l'économie générale de la structure et sa capacité à porter et co-produire des projets en 2021. Il faut signaler la réussite du partenariat de co-production déléguée avec le Grand Gardon Blanc qui a permis d'atteindre les montants de ressources estimés initialement, malgré la situation générale.

Citons les apports indirects de nos partenaires pour :

- la résidence d'auteur de Marie Cosnay financée par la Région Ile-de-France,
- la résidence de journaliste de Lucas Roxo financée par le Ministère de la Culture - DRAC Île-de-France,
- le projet Déter réalisé en coopération avec La Belle Ouvrage et la Compagnie Rualité,
- le projet « La Freak / Journal d'une femme vaudoue » réalisé en coopération avec le Théâtre de Chelles,
- le projet « Famille(s) » réalisé en coopération avec le Théâtre de la Poudrerie – Sevrans,
- la diffusion des spectacles « Eternels idiots »<sup>(1)</sup> et « Le syndrome de l'initié » coréalisé avec l'Espace 93 de la Ville de Clichy-sous-Bois,



- la diffusion du spectacle « Never 21 » aux Ateliers Médicis, mise en œuvre avec Les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis<sup>(1)</sup>,
- le soutien en industrie du Laboratoire Dahinden et Fisheye, partenaires des Regards du Grand Paris.

<sup>(1)</sup> Le reconfinement décidé le 28 octobre 2020 a entraîné l'annulation / le report des projets qui devaient être joués en public au mois de novembre.

## **A.5 Les effets économiques et budgétaires d'une année particulière**

### **L'impact du report de certains projets, en cours d'exercice puis de 2020 vers 2021**

La crise sanitaire a fragilisé le secteur dans son entier et a obligé la direction à fermer l'établissement au public pendant de longues semaines, qui plus est à une période clef de l'activité (mars-juillet ; novembre). Des opérations ont été reportées ou décalées dans leur réalisation, mais la grande majorité d'entre elles a été engagée en dépenses. Il y aura pour ces projets un décalage de paiement.

Ce décalage sera essentiellement limité au versement des soldes financiers, dans la mesure où nous avons eu la préoccupation de soutenir les artistes et donc d'assurer la trésorerie des projets. Il en est ainsi des résidences et productions de Création en cours qui n'ont pu avoir lieu au printemps et ont été décalées dans le temps.

### **L'impact du soutien exceptionnel de l'URSSAF**

Si nous n'avons pas eu recours au chômage partiel, les aides de l'Urssaf sont venues sécuriser cette trajectoire en fin de période avec des exonérations de charges pour 86 844,13 euros et aides au paiement Covid pour 67 552 euros. Les exonérations de charges ont été appliquées en diminution des dépenses de personnel entre octobre et décembre 2020. Dans l'attente des modalités de versement par l'URSSAF, nous considérons également l'aide au paiement des salaires comme des diminutions de dépenses portées au chapitre 12. Ces sommes pour un total de 154 396,13 euros, représentent 9% des charges de personnel votées au BP20. Elles génèrent mécaniquement un excédent en fin de période, et seront réservées pour assurer la pérennité de la trajectoire budgétaire du chapitre 12 et de la masse salariale en particulier.

### **Les effets budgétaires conjoints de la crise et des efforts de gestion structurels**

Nous avons réalisé des dépenses moindres aux prévisions du BP 2020, pour un montant d'au moins 200 000 €, auquel s'ajoute l'aide exceptionnelle et l'exonération de charges sociales URSSAF liées au Covid-19 pour 154 396,13 €.

Des dépenses reportées en 2021 génèrent mécaniquement un excédent budgétaire. Elles sont liées au non-engagement de dépenses artistiques initialement prévues en 2020 du fait de la crise sanitaire, mais aussi à des économies indirectes, liées au confinement et au report de projets, mais aussi aux gains liés à la politique des marchés, pour un total estimé à 100 000€.

Les moindres dépenses sont également liées aux efforts de gestion faits pour maîtriser les charges de fonctionnement, notamment dans le cadre de la politique des marchés, et à des dépenses non réalisées dans le cadre de la réorganisation de l'équipe, à l'occasion de départs en cours d'année (non-remplacement du poste de directeur technique et réaménagement de la fonction d'assistante de direction), pour un total estimé là aussi à 100 000€.

## **A.6 Des avancées significatives dans la préparation du Futur lieu**

Malgré ce contexte d'incertitude et les freins que celui-ci opposait inévitablement dans le développement d'un projet éminemment partenarial, 2020 a été pour le Futur lieu des Ateliers Médicis une année décisive.

Le workshop 2025 de juillet, associant artistes, chercheurs, habitants, architectes, a permis de poser les bases d'une réflexion passionnante.

Les marges de manœuvre budgétaires maintenues malgré la crise ont permis de porter les études préparatoires à la construction, plaçant l'établissement en capacité de lancer aujourd'hui les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et processus de recrutement des maîtres d'œuvres.

Rappelons le coût global des opérations et études préalables déjà financées pour un total qui s'élèvent à 190 k€ en fonctionnement et 102 k€ en investissement, soit au total 292 k€ qui ont été déjà engagés dont 267 k€ sur fonds propres.

Les 102 k€ passés en investissement (DM juillet 2020) concernent l'étude Encore Heureux et sont rattachés au programme du Futur lieu.

**La présentation retenue pour le budget primitif 2021 articule de façon analytique les dépenses artistiques et les dépenses de fonctionnement, en permettant la comparaison avec les années 2019 et 2020.**

\*\*\*\*\*

## **B. Prévisions de recettes 2021**

Pour l'année 2021, les recettes prévisionnelles estimées au moment du débat d'orientation budgétaire, hors reprise de l'excédent de 2020, et hors quote part sur subvention d'investissement, s'élèvent à **5 143 855 €**.

Ces recettes sont en augmentation, pour l'année 2020, les recettes prévisionnelles étaient de 4 520 000 € au BP20 et avaient été réévaluées pour intégrer Transat en DM2. La hausse correspond essentiellement au financement de l'Etat pour le festival Transat.

Les produits en 2021 sont ainsi projetés :

### **Contributions statutaires : 4 300 000 €**

- Ministère de la culture (DRAC Ile-de-France) : 3 700 000 €
- Région Ile-de-France : 150 000 €
- Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 €
- Ville de Paris : 150 000 €
- Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
- Ville de Montfermeil : 50 000 €
- Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000 €

## **Subventions affectées aux programmes fléchés et autres projets : 843 855 €**

S'agissant des subventions affectées, les prévisions sont réparties de la façon suivante :

- Ministère de la culture pour Transat été 2021 (DRAC Ile-de-France) : 700 000 € (acquise en 2020, prévue à l'été 2021)
- Mécénat Caisse des Dépôts : 10 000 euros (mécénat à recevoir en 2021, supérieur au montant voté en 2020, réalisation de « En dessous la forêt » prévue à l'été 2021)
- Subvention FORTE Région Ile-de-France (acquise en 2020, réalisation de « En dessous la forêt » prévue à l'été 2021) : 30 000 €
- Contrat Local d'Éducation Artistique : 32 000 €
  - *Ministère de la culture et de la communication (DRAC) : 24 000 €*
  - *Ville de Clichy-sous-Bois : 4 000 €*
  - *Ville de Montfermeil : 4 000 €*
- Ministère de la culture - Programme d'éducation aux médias 2021 (DRAC Ile-de-France) : 13 000 € (acquise en 2020, réalisation prévue en 2021)
- Aides à l'emploi versées par l'ASP pour le renouvellement de trois contrats CUI signés avec le Pôle emploi de Clichy-sous-Bois ; aide annuelle prévisionnelle sur l'année 2021 à estimées à 9000€ sous réserve des temps de travail effectifs mensuels.
- Fonds FSE correspondant au remboursement de 50% des dépenses éligibles prévisionnelles soit 49 855 € en 2021.

Dans le respect de son règlement intérieur, le Conseil d'administration autorise la direction à faire de nouvelles demandes, auprès d'organismes publics, notamment dans le cadre de fonds européens, ou auprès de fondations et de mécènes. Le conseil d'administration sera informé des avancées dans ce domaine.

### **Prévision d'excédent à fin 2020**

Les premières estimations concernant l'exécution budgétaire 2020 nous permettent d'envisager un excédent autour de **350 000 €**. Ce montant est établi sous réserve des opérations de clôture des comptes 2020 et des opérations financières, en particulier celles liées aux investissements. L'excédent s'explique en 2020 par les effets de la crise sanitaire sur l'activité avec le cumul de moindres dépenses conjoncturelles et structurelles, détaillées ci-dessus (au moins 200k€), et de l'aide exceptionnelle de l'URSSAF (154k€).

En attente de la clôture des comptes, il ne sera pas possible de reprendre l'excédent dès le budget primitif 2021. C'est après la clôture des comptes, lors du vote du budget supplémentaire que l'excédent sera repris.

### **Quote part subvention d'investissement Lieu actuel**

La quote part de subvention d'investissement concernant le lieu actuel serait provisionnée à hauteur de **150 000 €**.

### **Total crédits prévisionnels disponibles 2021 : 5 293 855 €**

Dès lors, le montant des crédits disponibles pourrait être fixé à 5 293 855 euros.

RECETTES	2020 BP	%	Projection Réalisé 2020	%	Evol19	2021 DOB	%	DOB20>DO B21
Subventions statutaires incluant dégel	4 300 000 €	86%	4 300 000 €	76%	0%	4 300 000 €	81%	0%
Autres subventions hors section investissement	220 000 €	4%	878 418 €	16%	299%	843 855 €	16%	284%
Quote part subvention investissement lieu éphémère	138 500 €	3%	138 500 €	2%	0%	150 000 €	3%	8%
<i>Pas de subvention équipements scéniques et investissement courant</i>								
<b>Total avant reprise résultat exc N-1</b>	<b>4 658 500 €</b>		<b>5 316 918 €</b>			<b>5 293 855 €</b>		<b>1%</b>
Reprise anticipée résultat N-1	314 403 €	6%	314 403 €	6%	0%	<i>Attente clôture et vote BP21</i>	5%	
<b>TOTAL</b>	<b>4 972 903 €</b>		<b>5 631 321 €</b>			<b>5 293 855 €</b>		

Ces crédits ne permettent pas d'envisager en totalité le déploiement de l'activité, de façon conforme aux intentions exprimées par la direction.

**Le débat d'orientation budgétaire met donc en perspective les dépenses liées au projet porté par la direction, avec les crédits disponibles.**

\*\*\*\*\*

### C. Prévisions de dépenses

#### Rappel des objectifs fixés au BP20

L'objectif de l'année 2020 était de stabiliser la nouvelle organisation et de permettre la poursuite du projet artistique déployé en 2019. Sur le plan budgétaire, le souhait d'acter un budget qui accompagne le développement du projet artistique a impliqué un budget 2020 resserré quant aux dépenses de fonctionnement qui ne sont pas directement centrées sur cette activité. Dans cette logique, les dépenses de personnel ont fait l'objet d'un examen attentif.

D'une manière générale, la hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement a permis de mobiliser les moyens de l'établissement au service des projets artistiques et en particulier le développement des projets de résidences, l'essor du lieu comme espace culturel dynamique et ancré sur son territoire et le lancement des extensions du programme Campus.

L'effet de la crise sanitaire en 2020 a été analysé plus haut, avec la description des facteurs ayant généré de moindres dépenses, à travers les reports et adaptations de projets, et également l'aide exceptionnelle de l'URSSAF.

#### Trajectoire du budget 2021

Le budget 2021 s'établit d'une part sur l'hypothèse d'un retour progressif à la normale avec

- des dépenses de fonctionnement et de personnel permanent correspondant à une année de pleine activité, ce qui inclut une base maîtrisée de dépenses liées au Futur lieu ;
- la poursuite du développement des activités inscrites dans le projet de la direction.

Il est marqué d'autre part par la hausse des dépenses prévisionnelles artistiques.

Celle-ci est permise par :

- la maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- le renouvellement de l'aide au festival Transat apportée par l'Etat ;
- le développement croissant du projet et en particulier le volet Campus.

D'une manière générale cette évolution correspond au développement du projet après deux premières années de mise en œuvre et d'expérimentation.

Les besoins liés au développement de l'activité peuvent être analysés selon 3 axes :

1. Le Hub national des résidences :  
La consolidation et la valorisation des programmes nationaux de résidence, par des ouvrages, une exposition et la structuration d'un réseau à plusieurs échelles : locale, métropolitaine, régionale, nationale et internationale. A Création en cours et Regards du Grand Paris, s'ajoute le festival Transat pour une seconde édition en 2021.
2. Le Campus :  
Le développement de projets structurants, qui préfigurent le Futur lieu et ses fonctions en 2025 : prépa arts Start, l'incubateur, l'école Déter de Bintou Dembele, la Renverse ;
3. La Fabrique des communautés créatives :  
Le développement de démarches innovantes d'ancrage des Ateliers, à travers l'activité portée dans le cadre des temps forts, de projets participatifs et d'ateliers de pratique artistique, sur son territoire et dans ses différents réseaux de partenaires (création, diffusion, formation, action culturelle ;

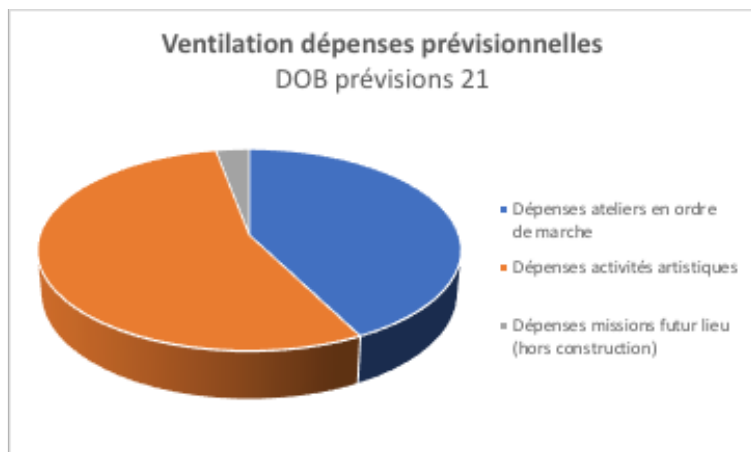
Le financement exceptionnel Transat 21 viendra conforter la capacité budgétaire de l'EPCC à porter pleinement les ambitions de son projet initial, telles que prévues par ses statuts et envisagées, dans son projet, par la direction.

Les statuts de l'EPCC prévoient que l'établissement « développera un campus des arts et de la culture, dédié à l'enseignement, à la formation et à la transmission. L'expérience du campus Médicis 2019-2022 s'inscrit dans le cadre de la préfiguration des Ateliers Médicis 2025 sur le site Utrillo à Montfermeil. Les projets mis en œuvre, soutenus et incubés par le Campus répondent à la mission des Ateliers Médicis de repérer et de faire éclore, dans le champ de l'art et de la culture, des voix nouvelles, diverses et singulières. Ils partagent l'ambition d'intensifier les relations entre la création artistique, les territoires et les populations.

Remarquons que le financement Transat, apporté une première fois à l'été 2020 n'était pas connu au BP20, ce qui explique la hausse entre le BP20 et le DOB21.

La hausse des dépenses prévisionnelles artistiques s'explique enfin également, à la marge, par le report inévitable de projets lié à la crise sanitaire tel qu'exposé plus haut.

**Dans la continuité de cette dynamique, avec un total de dépenses de 5 783 500 €, le budget 2021 prévoit la répartition suivante :**



	DOB prévisions 21	
Dépenses ateliers en ordre de marche	2 453 500 €	42%
Dépenses activités artistiques	3 160 000 €	55%
Dépenses missions futur lieu (hors construction)	170 000 €	3%
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>5 783 500 €</b>	

- **ATELIERS EN ORDRE DE MARCHÉ : 2 453 500 € (42%)**

- Personnel établissement (1 670 k €) (29%)
- Dépenses d'administration générale (350 k €) (6%)
- Communication établissement (120 k €) (2%)

Dépenses auxquelles il faut ajouter une ligne de 25k€ de dépenses imprévues et les opérations financières liées aux investissements et en particulier les amortissements du lieu actuel pour un total estimé autour de 290 k€.

Une fois établies ces dépenses structurelles, incompressibles, il faut prendre en compte les dépenses artistiques liées aux programmes fléchés, elles aussi incompressibles.

- **ACTIVITES ARTISTIQUES : 3 160 000 € (55%)**

- **Activités artistiques sur programmes fléchés 2 226 000 (39%)**

- Création en cours : résidences et développement 1 536 k € (27%)
- Résidences Regards du Grand Paris (90 000 €) (2%)
- Transat (600 000 €) (10%)

Cette analyse fait apparaître le budget disponible pour les autres activités, une fois déduites les dépenses incompressibles des contributions statutaires et des recettes fléchées.

**Ce disponible en 2021 est de 464 k€. Il était à 515 k€ lors du vote du BP20. Il est donc en baisse.**

Les missions de l'établissement et le développement du projet impliquent cependant les dépenses suivantes estimées :

**Autres activités artistiques 934 000 € (16%)**

- Résidences (332 k €) (6%)
- Développement Regards du Grand Paris (60 k €) (1%)
- Temps forts (250 k €) (4%)
- Ateliers de pratique (35 k €) (1%)
- Campus (257 k€) (4%)

Et la préfiguration du Futur lieu 2025 nécessite des missions et études que l'établissement doit pouvoir assumer pour un montant estimé comme suit :

- **MISSIONS LIEES AU FUTUR LIEU : 170 000 € (3%)**

Dépenses auxquelles il faut ajouter une enveloppe « Imprévus » : 25 000 €

**SYNTHESE : Les enjeux budgétaires 21**

**57% de dépenses d'activités artistiques et de communication (3 280 000 €).**

En 2020 le montant de ces dépenses était de 2 627 000 €, le montant présenté pour 2021 représente donc un objectif de hausse de 25% par rapport à l'exercice précédent.

Une première approche budgétaire laisse apparaître un **besoin de financement de 490 k€ en 2021**, mais la marge de manœuvre laissée par situation financière de 2020 invite à une réflexion et des ajustements qui ne menacent pas l'équilibre général de la structure.

Les estimations du résultat de l'exercice 2020 faisant apparaître un excédent prévisionnel de 350 k€, **le total des recettes restant à trouver s'élèverait à hauteur de 140 k€**, selon les perspectives dessinées par ce projet de budget 2021, et sous réserve des opérations de clôture comptable.

Dès lors, le budget primitif 2021 sera établi selon les deux hypothèses suivantes : la maîtrise voire la diminution des dépenses des services supports et le développement de nouveaux financements.

Le soutien financier des membres contributeurs de l'EPCC est essentiel, il est la base du développement de l'activité pour les années à venir, pour la poursuite d'une expérimentation qui porte ses fruits et pour la consolidation du rayonnement croissant de nos actions, qui est la base de la légitimation de celles-ci.

Le soutien financier des membres contributeurs de l'EPCC est aussi bien évidemment la clef de la réalisation du Futur lieu, en apportant les ressources nécessaires à sa construction, puis à son fonctionnement.

Ces ressources faisant l'objet d'un « tour de table » qui n'a pas encore rendu ses conclusions définitives, la présentation des dépenses ci-après vise à mettre en perspective les dépenses d'activité inscrites dans le périmètre actuel du projet.

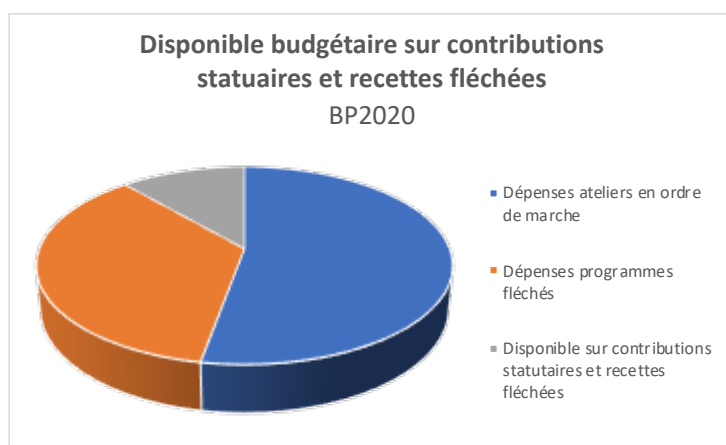
C'est dans le courant du mois de décembre, et selon les orientations prises lors de ce débat budgétaires que seront décidés des arbitrages permettant à l'établissement de présenter un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes.

\*\*\*\*\*

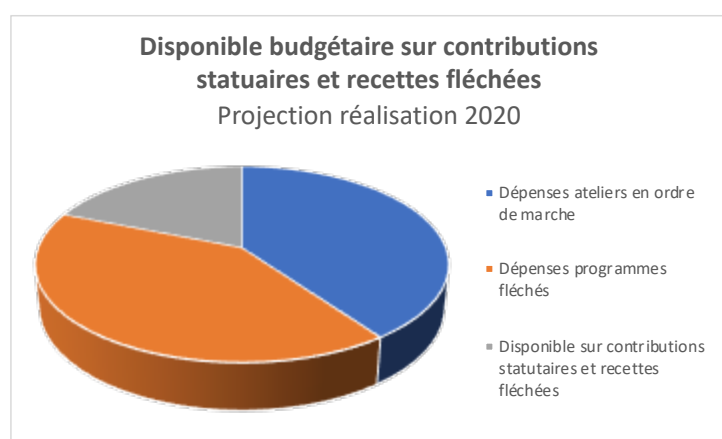
#### D. Tableaux de bord

##### Analyse comparée de l'évolution des dépenses structurelles, fléchées et du disponible artistique

Afin d'appuyer cette analyse, voici l'évolution entre le BP20, le réalisé 20 tel que projeté au 31 décembre de l'exercice en cours et dans le cadre du DOB21.



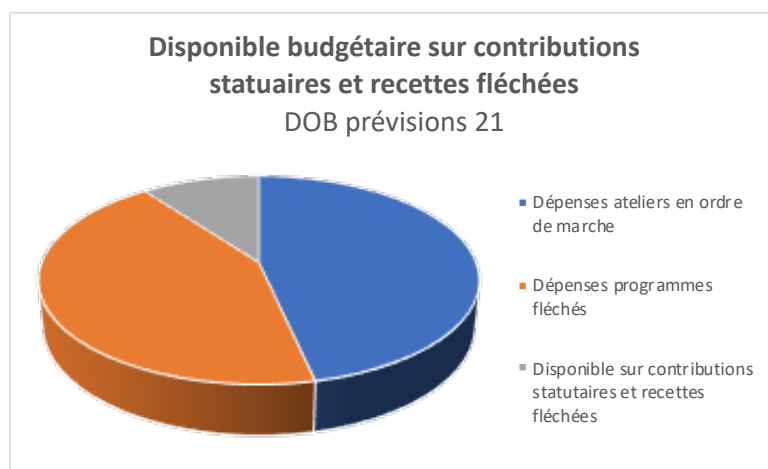
	2020	
Dépenses ateliers en ordre de marche	2 388 903 €	53%
Dépenses programmes fléchés	1 616 000 €	36%
Disponible sur contributions statutaires et recettes fléchées	515 097 €	11%
<b>Ressources contributions statutaires et recettes fléchées</b>	<b>4 520 000 €</b>	



	Projection réalisation 20	
Dépenses ateliers en ordre de marche	2 074 386 €	40%
Dépenses programmes fléchés	2 122 000 €	41%
Disponible sur contributions statutaires et recettes fléchées	982 032 €	19%
<b>Ressources contributions statutaires et recettes fléchées</b>	<b>5 178 418 €</b>	



La hausse en cours d'exercice 2020 est essentiellement liée au festival TRANSAT, mené dans le cadre de l'été culturel. C'est une hausse liée à l'activité. Dans le même temps les dépenses des Ateliers en ordre de marche ont baissé sous l'effet conjugué des moindres dépenses explicitées plus haut et de l'aide exceptionnelle de l'URSSAF liée au Covid19.



	DOB prévisions 21	
Dépenses ateliers en ordre de marche	2 453 500 €	48%
Dépenses programmes fléchés	2 226 000 €	43%
Disponible sur contributions statutaires et recettes fléchées	464 355 €	9%
<b>Ressources contributions statutaires et recettes fléchées</b>	<b>5 143 855 €</b>	

## E. Détail des dépenses par chapitre

### Dépenses de personnel – chapitre 12

Les effets de la mise en place en 2019 d'une nouvelle organisation se stabiliseront au cours de l'exercice 2021. Le montant de la masse salariale permanente est en hausse de 10% par rapport au BP20, à 1 670 000 €

Cette hausse s'explique par :

- le double renforcement de l'équipe de production par un poste permanent supplémentaire pour Création en cours (poste en plus dont l'effet budgétaire est décalé en 2021 (+40 k€)) et un renfort en CDD de 9 mois pour gérer le déploiement opérationnel des activités entre avril et décembre (festivals, été, transat, campus) (+44 k€) ; (rappelons que le poste de l'adjointe à la direction qui pilotait le programme, était financé par la Région Ile de France jusqu'en 2019) ;
- le passage en année pleine de l'équipe après une année marquée par le turn over lié à la réorganisation (+17 k€ soit 1%) ;
- les ajustements salariaux inévitables dans une équipe qui évolue fortement avec l'activité et les nouveaux projets portés, évalués à +30 k€ (2%).

Il faut enfin ajouter l'intégration en interne d'une partie des missions de pilotage du programme du Futur lieu, pour un besoin de base estimé à 100 k€.

A ces dépenses liées aux salariés permanents ou assimilés, et au futur lieu, s'ajoutent les dépenses de personnel, liées aux projets artistiques, qu'il s'agisse des artistes, mais aussi des intervenants pédagogiques et de personnels en renfort technique, à l'accueil, en médiation ou en sécurité.

Ces dépenses sont intégrées aux budgets artistiques selon la répartition suivante :

Formation artistes CEC	47 000 €
Résidences AM	35 000 €
Diffusion - temps forts	26 000 €
Personnel intermittents techniques, sécu, gardiennage	55 000 €
Pratiques artistiques	20 000 €
Campus et incubateur	45 500 €
Communication	25 000 €
<b>TOTAL dépenses personnel liées aux activités</b>	<b>253 500 €</b>

Pour chacune des enveloppes précisées, les dépenses de personnel détaillées ci-dessus, qui relèvent du chapitre 12, s'ajoutent aux dépenses relevant du chapitre 11.

### **Dépenses du chapitre 11**

#### ○ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 19% par rapport au BP20, pour un total de **350 000 €**.

La diminution est un effet conjoncturel du Covid, avec un retour progressif à la normale, et des mesures de bonne gestion prises.

La première année pleine de fonctionnement de l'établissement dans le nouveau bâtiment (Lieu éphémère) s'est accompagnée d'une analyse fine des dépenses et du renouvellement ou de la passation de nouveaux marchés en vue d'une maîtrise de celles-ci.

Le conseil d'administration est informé des contrats et marchés passés entre chaque séance, conformément aux dispositions arrêtées dans son Règlement Intérieur.

#### ○ **Dépenses d'activité artistique**

Les dépenses d'activité artistique sont estimées en 2021, pour un montant de **3 160 000 €**.

### **Les programmes nationaux de résidences (2 226 000 €)**

Les résidences artistiques constituent le cœur de l'activité des Ateliers Médicis, aussi bien à Clichy-sous-Bois et Montfermeil que sur l'ensemble du territoire national à travers le programme Création en Cours.

Les programmes de résidences portés sur des recettes fléchées concernent Création en cours et Regards du Grand Paris.

A ces deux programmes majeurs s'est ajouté le festival Transat en 2020, qui a non seulement permis lors de l'été culturel d'offrir un nouveau débouché aux artistes issus du programme Création en cours, mais aussi d'ouvrir des pistes nouvelles, dans des lieux qui pour 60% d'entre eux n'avaient jamais accueillis de résidences et pour des artistes issus aux trajectoires différentes. Cette expérience, renouvelée en 2021, a confirmé la vocation des Ateliers Médicis à jouer pleinement son rôle de pôle des résidences artistiques.

L'ancrage approfondi du programme Création en cours dans des territoires dits périphériques est l'un des fruits de cette expérience, c'est aussi l'une des lignes de force du projet, puisque les équipes de production ont été renforcées et réorganisées avec cet objectif.

Il s'agit pour nous d'encourager les jeunes artistes dans des démarches originales, d'inventer de nouvelles manières de renforcer leurs compétences spécifiques sur les territoires, tout en valorisant leur travail de création au sein des réseaux nationaux. Cette dynamique, confirmée par le succès de l'appel à candidature 2020, doit pouvoir être poursuivie en 2021 avec les rentrées Création en cours et l'attribution des nouveaux Prix Ateliers Médicis pour la jeune création et le renforcement des démarches d'accompagnement sur mesure portées par notre équipe avec l'ensemble de nos partenaires.

1 536 000 € correspondent directement à des dépenses artistiques Création en cours : 1 281 k € liés aux bourses de résidences et missions d'accompagnement de celles-ci, 180 k € pour les projets d'actions artistiques et culturelles, de développement et de professionnalisation (rentrées, Prix Ateliers Médicis pour la jeune création, etc.), 75 k€ de communication et valorisation.

En ce qui concerne la commande Regards du Grand Paris, l'année 2020 n'aura pas permis de mener toutes les démarches de valorisation envisagées au départ (partenariats avec la Société du Grand Paris, les Magasins généraux, les rencontres d'Arles, le salon Paris photo).

Pour autant, le travail de fond réalisé a permis d'envisager un événement fort pour valoriser la force de ce programme sur 10 ans. La qualité des œuvres réalisées dans le cadre de la commande, qui aura 5 ans en 2021, soit une quarantaine d'œuvres entrées dans les collections du CNAP, légitime les préparatifs en vue d'une exposition ambitieuse prévue en 2022. Celle-ci se fera en collaboration avec le CNAP, les Magasins généraux et la Société du Grand Paris. Une mission a été confiée à l'agence Palytime pour nous accompagner dans l'étude de faisabilité du volet hors-les-murs de cette exposition. Aux 90 k€ de résidences s'ajoutent donc des besoins pour 60 k€ liées au développement du programme.

Le festival Transat sera reconduit en 2021 avec des dépenses artistiques et de communication pour un montant de 600 000€ (déduction faite d'une part de 15% dédiée au fonctionnement de la structure).

Au-delà de ces trois programmes, les deux premiers étant pérennes et Transat étant reconduit pour une deuxième édition, pour un montant de 332 k€ : le programme de résidences aux Ateliers Médicis réunit une trentaine d'équipes artistiques, accueillies pour des résidences de création et de transmission artistique. Il inclut le CLEA. De toutes les disciplines et de différents niveaux de maturité artistique, ils et elles sont le vivier d'une expérimentation originale, ancrée sur son territoire et structurante dans les perspectives qu'elle dessine.

### Temps forts (250 000 €)

Les temps forts regroupent l'Été des Ateliers, VOST, Typo, la Nuit Blanche ainsi que les partenariats divers avec L'été à Paris, Banlieues Bleues, les Rencontres chorégraphiques, l'Espace 93, Africolor, Welcome to my hood, mais aussi les workshop 2025, l'autre expo, le Club Médicis.

Le budget consacré est de 195 000 euros, auquel s'ajoutent les dépenses en personnel technique, de sécurité et de médiation pour un montant de 55 000 euros.

### Transmission : pratique artistique et Campus (292 000 €)

La saison 2020-2021 a permis d'amplifier la programmation d'ateliers de pratique artistique amateur ainsi que les actions du Campus (Start, incubateur, etc.).

L'année 2021 verra se poursuivre le soutien à l'école Kourtrajmé et s'ouvrir la première session de l'école Déter.

Les Ateliers Médicis maintiennent à hauteur de 75 000 € leur soutien à la production des courts métrages et œuvres visuelles de l'association Cité des Arts visuels (école Kourtrajmé : section cinéma, art et image et acting). Le soutien à l'école Kourtrajmé permettra de favoriser ainsi son essor et la pérennité de son action au moment où s'ouvre une 3<sup>e</sup> section « acting » et où naissent des opportunités de collaborations, d'expositions, et d'accompagnement professionnel des artistes issus de cette école (Assia Labbas sélectionnée dans le cadre de Regards du Grand Paris, Aristide Barraud dans Typo, Ismail Aloui Fdili et Ismail Bazri en résidence, dont le second sélectionné dans le cadre de la commande photographique, élaborée en réseau avec le Conseil départemental et le réseau TRAM).

Les actions structurantes comme Start, Déter ou l'incubateur, réunis au sein du programme Campus vont entrer en production et vont nécessiter un accompagnement renforcé.

Un budget de 60 000 € est fléché vers Déter (dont 30 000 qui relèvent de reports 2020).

Les Ateliers jouent donc un rôle précurseur et viennent sécuriser ces actions, dans les premières années où se joue leur structuration. Ces actions sont très attendues par les acteurs et les artistes situés hors des sentiers académiques et dont le parcours ne les place pas en capacité immédiate d'intégrer des filières sélectives qui pourraient exister. Dans ces premières années, il est déterminant de poser les bases minimales d'une action suffisamment affirmée pour que son caractère expérimental ne rende pas sa réussite trop aléatoire. Le rayonnement peut d'ailleurs être rapide, mais les bases rester fragiles.

A travers ces deux exemples de Kourtrajmé et Déter, dans ces opérations récentes ou nouvelles, les Ateliers affirment un rôle clef pour l'émergence de nouvelles voix et de nouvelles façons d'accompagner et légitimer les artistes. C'est pourquoi cette expérimentation répond au cœur des missions de l'EPCC, pour lesquelles il est clair qu'elles se situent encore en marge des dispositifs de financement existants.

Les autres dépenses du Campus sont réparties entre l'incubateur artistique et culturel, la « prépa arts » Start, le pôle média, intégrant le programme d'éducation aux médias, la préfiguration de l'école La Reverse avec l'ENSAD et d'autres actions menées sur le territoire. Parmi ces actions, une partie est inscrite dans le périmètre du projet d'incubateur ayant reçu le soutien de l'Union européenne dans le cadre du programme FSE, impliquant 60 000€ de dépenses supplémentaires nouvelles financées à 50%.

Les Ateliers de pratique artistique représentent un budget de 35 000 €. Ils jouent un rôle essentiel pour l'animation du lieu et l'éducation des plus jeunes par la pratique. Ils incarnent la relation des usagers au lieu, des habitants aux artistes.

### Le caractère central de l'éducation artistique et culturelle

Pour avoir une vision globale des dépenses d'action culturelle il faut regrouper les 35 000 € d'ateliers de pratique, avec les 40 000 € d'ateliers portés par des artistes Création en cours, ainsi que l'ensemble des actions inscrites dans les festivals et les diverses résidences. 50% du temps de résidence Création en cours et Transat étant consacré à la transmission, on peut y intégrer 940 500 €, soit un budget d'action culturelle et d'éducation artistique de plus de 1 000 000 €.

#### ○ **Dépenses de communication**

Hors développement du pôle média, au sein du Campus, les dépenses de communication pour un total de 320 000 €, regroupent les dépenses liées à la communication institutionnelle et la communication sur les projets, ainsi que les éditions. Ce budget de communication intègre les dépenses spécifiques pour la valorisation de Création en cours (75 000€), Regards du grand paris (30 000€), le projet Déter d'école de Bintou Dembele (15 000 €) et les deux opérations menées avec le Département de la Seine-Saint-Denis (les chroniques documentaires et la résidence d'un photographe) (25 000€).

#### ○ **Dépenses imprévues**

Une enveloppe de dépenses imprévues est envisagée à hauteur de 25 000 €.

#### ○ **Dépenses d'équipement et opérations financières liées aux investissements**

Il faut rappeler que l'établissement ne bénéficie pas de subventions d'équipement couvrant les besoins annuels, scéniques ou de bon fonctionnement. La dotation ou quote part est liée aux subventions du lieu actuel, dont elles financent les amortissements.

L'essentiel des besoins en investissement est lié au Futur lieu. 2021 est l'année de finalisation du programme définitif, du lancement des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des études avant recrutement de la maîtrise d'œuvre et du recrutement de la maîtrise d'œuvre. Ces dépenses ne pourront être prises en charge par l'établissement sur ses fonds propres. Quand les financements du programme auront été fixés et notifiés, un budget spécifique sera alors consacré au projet de Futur lieu, tel que cela a été annoncé en janvier 2020.

Parallèlement, les investissements sur fonds propres vont s'articuler autour des thématiques suivantes :

- investissements liés à la mise en œuvre du projet et à l'amélioration au fonctionnement de l'établissement ;
- investissements liés à la sécurité des biens et des personnes.

Le bâtiment actuel et ses équipements étant récents, il y a peu d'investissements pour désuétude ou liés à la remise à niveau des équipements générant des gains économies. Les dépenses informatiques et téléphonie, de même que les dépenses scéniques ont vocation à se stabiliser autour d'un montant permettant d'assurer le renouvellement du matériel ou son complément au regard des projets développés sur le site.

A ces dépenses s'ajouteraient :

- 20 000 € de travaux de mise en conformité, liés à la venue de la commission de sécurité ;
- 8 000 € de matériels pour l'incubateur ;
- 20 000 € dans le cadre du renouvellement du site internet qui montre aujourd'hui des limites techniques inadaptées aux besoins multiples du projet artistique et du pôle média ;
- 79 000 € pour les travaux de réaménagement du lieu, pour un meilleur accueil des porteurs de projets accueillis dans l'incubateur.

Ces dernières dépenses correspondent à 60% du coût des travaux envisagés initialement, pour lesquels des fonds Feder devraient être notifiés début 2021, qui viendraient rembourser 40% des dépenses éligibles réalisées.

Informatique téléphonie divers	43 000 €
Scénique	30 000 €
Site web	20 000 €
Matériels incubateur	8 000 €
Travaux de mise en conformité	20 000 €
Réaménagement du lieu – co-working, incubateur	79 000 €

Les dépenses d'investissement seront couvertes par les recettes de cette section qui proviendront des recettes d'amortissement pour un montant estimé à 219 k €. Une part de ces dépenses prévisionnelles 2021 d'investissement n'est pas couverte en dépenses par la dotation aux amortissements, et en recettes par la quote part sur subvention d'investissements qui devrait s'établir à 150 k € sous réserve des opérations de clôture, d'où le virement de la section de fonctionnement sur les dépenses d'investissement pour un montant de 69 k €.

**Total estimé des dépenses 2021 du chapitre 11 : 2 836 500 €**

**Total estimé des dépenses 2021 du chapitre 12 : 2 033 500 €**

## Tableau de synthèse – évolution des budgets sur les exercices 20 à 21

RECETTES	2020 BP	%	Projection Réalisé 2020	%	Evol19	2021 DOB	%	DOB20>DOB21
Subventions statutaires incluant dégel	4 300 000 €	86%	4 300 000 €	76%	0%	4 300 000 €	81%	0%
Autres subventions hors section investissement	220 000 €	4%	878 418 €	16%	299%	843 855 €	16%	284%
Quote part subvention investissement lieu éphémère	138 500 €	3%	138 500 €	2%	0%	150 000 €	3%	8%
<i>Pas de subvention équipements scéniques et investissement courant</i>								
<b>Total avant reprise résultat exc N-1</b>	<b>4 658 500 €</b>		<b>5 316 918 €</b>			<b>5 293 855 €</b>		<b>1%</b>
Reprise anticipée résultat N-1	314 403 €	6%	314 403 €	6%	0%	Attente clôture et vote BP21	5%	
<b>TOTAL</b>	<b>4 972 903 €</b>		<b>5 631 321 €</b>			<b>5 293 855 €</b>		
DEPENSES	2020 BP	%	Projection Réalisé 2020	%	Evol19	2021 DOB	% hors dot amo	DOB20>DOB21
Personnel permanent	1 522 128 €	31%	1 431 000 €	27%	-6%	1 670 000 €	29%	10%
Fonctionnement de l'établissement et du lieu	430 275 €	9%	330 000 €	6%	-23%	350 000 €	6%	-19%
Communication établissement	123 000 €	2%	94 000 €	2%	-24%	120 000 €	2%	-2%
Op.Fi Dépenses imprévues	25 000 €	1%	0 €	0%	-100%	25 000 €	0%	0%
Op. Fi Virement à la section d'investissement /Amortissements	219 386 €	4%	219 386 €	4%	0%	219 386 €	4%	0%
Op. Fi Virement à la section d'investissement/Dépenses	69 114 €	1%		0%	-100%	69 114 €	1%	0%
<b>Total Ateliers en ordre de marche</b>	<b>2 388 903 €</b>	<b>48%</b>	<b>2 074 386 €</b>	<b>39%</b>	<b>-13%</b>	<b>2 453 500 €</b>	<b>42%</b>	<b>3%</b>
<i>Disponible sur contributions statutaires et recettes fléchées hors AM en ordre de marche</i>	<i>1 940 097 €</i>		<i>2 892 614 €</i>			<i>1 855 500 €</i>		
Résidences Création en cours	1 202 000 €	24%	1 205 000 €	22%	0%	1 281 000 €	22%	7%
Développement Création en cours	324 000 €	7%	302 000 €	6%	-7%	255 000 €	4%	-21%
Résidences Regards du Grand Paris	90 000 €	2%	90 000 €	2%	0%	90 000 €	2%	0%
Transat			525 000 €	10%		600 000 €	10%	
<b>Total dépenses artistiques - programmes fléchés</b>	<b>1 616 000 €</b>	<b>32%</b>	<b>2 122 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>31%</b>	<b>2 226 000 €</b>	<b>38%</b>	
<i>Disponible sur contributions statutaires et recettes fléchées hors AM en ordre de marche et programmes fléchés</i>	<i>515 097 €</i>		<i>982 032 €</i>			<i>464 355 €</i>		
Résidences	385 500 €	8%	498 000 €	9%	29%	300 000 €	5%	-22%
Résidences CLEA	32 000 €	1%	32 000 €	1%	0%	32 000 €	1%	0%
Actions de développement Regards du Grand Paris	71 000 €	1%	34 000 €	1%	-52%	60 000 €	1%	-15%
Temps forts	234 000 €	5%	280 200 €	5%	20%	250 000 €	4%	7%
Ateliers artistiques	165 500 €	3%	26 973 €	1%	-84%	35 000 €	1%	-79%
Campus dont éducation aux médias			152 500 €	3%		257 000 €	4%	
<b>Total dépenses artistiques - in situ</b>	<b>888 000 €</b>	<b>18%</b>	<b>1 023 673 €</b>	<b>19%</b>	<b>15%</b>	<b>934 000 €</b>	<b>16%</b>	
Mission Futur lieu, workshop 2025, études d'opportunité	80 000 €	2%	143 000 €	3%	79%	170 000 €	3%	113%
<b>Total dépenses Futur lieu</b>	<b>80 000 €</b>	<b>2%</b>	<b>143 000 €</b>	<b>3%</b>	<b>79%</b>	<b>170 000 €</b>	<b>3%</b>	
<i>Disponible sur contributions statutaires et recettes fléchées</i>	<i>(452 903 €)</i>		<i>(184 641 €)</i>			<i>(639 645 €)</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>4 972 903 €</b>		<b>5 363 059 €</b>		<b>8%</b>	<b>5 783 500 €</b>		
Excédent y compris op. fi.			268 262 €			(489 645 €)		avant reprise exc20
Excédent hors op. fi. liées aux investissements			349 148 €					
Enjeux de recettes nouvelles à trouver						140 497 €		
Dépenses hors op.fi. Liées aux investissements	4 684 403 €					5 495 000 €		
Activités artistiques et de communication	2 627 000 €	53%				3 280 000 €	57%	25%

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration décide d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021 qui sera soumis au prochain conseil d'administration.

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Prochain CA : 6 avril 2021 à 8h30

*A 9h30 la séance est levée.*

## **ANNEXES**

Annexe N°1 : Liste actualisée des membres

Annexe N°2 : Compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020

Annexe N°3 : Statuts modifiés

## **Liste des délibérations**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION 09/03/2021**

#### **ATELIERS MÉDICIS**

- Conditions particulières de délibérations : Délibération n° 2021-03-121 du 9 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Composition Commission d'Appels d'Offres : Délibération n° 2021-03-122 du 09 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Modification des statuts : Délibération n° 2021-03-123 du 09 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Tableau des emplois : Délibération n° 2021-03-124 du 09 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Rapport et débat d'orientation budgétaire – budget 2021 : Délibération n° 2021-03-125 du 09 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.